

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le huit novembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Monsieur RENAUDIN Nicolas

Étaient absents : Monsieur FORET Christophe, Madame CHARRON Émilie, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame MARCELIUS Stéphanie

Pouvoir : Madame CHARRON Émilie donne pouvoir à Madame CUCHE Séverine, Monsieur BILLAUD Stéphane donne pouvoir à Monsieur RIVIERE Pierre, Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur CHAUVEAU Frédéric donne pouvoir à Madame ZANETTI Frédérique

Le Conseil a choisi comme secrétaire **Monsieur RIVIERE Pierre**

Délibération 20231114_03 relative au montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques 2023

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des collectivités territoriales qui précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition d'une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité ;

Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement ;

Considérant qu'en 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309 ;

Considérant que la population totale en 2023 est de 936 habitants ;

Considérant que le plafond de la redevance pour les communes de moins de 2000 habitants est de 153 euros ;

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance versée par SRD Energies Vienne pour l'année 2023 s'élève à 234€ établie sur la base du calcul suivant :

153 euros X 1,5309 = 234€

AR Prefecture

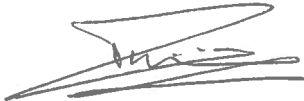
086-218600740-20231114-20231114_03-DE
Reçu le 16/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 16 novembre 2023
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 16 novembre 2023

AR Prefecture

086-218600740-20231114-20231114_03-DE
Reçu le 16/11/2023